

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
29 rue du tertre
Le 22 mai 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant le constat du 22 mai 2025 d'occupation au domaine public avec une bétonnière, de Mme MAHIOUT Shanez, et ce, au 29 rue du Tertre à Vaux-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le présent arrêté afin de régulariser ladite occupation du 22 mai 2025 au 29 rue du Tertre à Vaux aux-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1 :

Le 22 mai 2025, Mme MAHIOUT Shanez à occuper le domaine public au droit du 29 rue du Tertre à vaux-sur-Seine avec une bétonnière manuelle dans le but d'effectuer des travaux au niveau de son entrée.

Article 2

La bénéficiaire doit s'acquitter d'une **redevance d'un montant** fixé à 15 € par jour pour l'occupation précitée. Pour la durée concernée, soit 1 jour, le montant total de la redevance s'élève à **15€**.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Madame MAHIOUT Shanez, la bénéficiaire

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 26 mai 2025

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

